

N° D'ORDRE : 2019-080

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers
En exercice : 29*

Présents : 26

Pouvoirs : 01

Excusé : 00

Absents : 02

*Qui ont pris part
à la délibération : 29*

Date de convocation : 30 avril 2019

SEANCE DU 6 MAI 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h52, participe à compter du point n°6) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire.

Absents : M. PAPINIO Raoul –Mme LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

6 - CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE POUR LA SAISON ESTIVALE 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'opter pour un programme de contrôle sanitaire des eaux de baignade.

Aussi, pour la saison estivale 2019, Monsieur le Maire propose d'opter pour le programme de contrôle renforcé soit 20 prélèvements (plages de Saint Asile, la Coudoulière, Le Canon, Touring, la Vieille, Cavalas).

Monsieur le Maire précise que le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître la qualité de l'eau de baignade et prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Monsieur le Maire précise que le montant d'un prélèvement s'élève à 19,45 € H.T. et l'analyse à 33,78 € H.T soit un montant total de 1 064,60 € H.T pour la saison 2019 pour une plage. (Montant global : 6 387,60 €).

Après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire effectuer lesdites analyses et d'accepter le volet financier correspondant.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer lesdites analyses et d'accepter le volet financier correspondant.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 9 Mai 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT